

ASSEMBLEE NATIONALE

23 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 310

présenté par

MM. FERRAND, BRIAND, CALVET, CINIERI, CORTADE, COUVE, ESTROSI, FRANCINA,
Mme FRANCO, MM. Maurice GIRO, GODFRAIN, GRAND, GUIBAL, HÉRIAUD, JEANJEAN,
Mme JOISSAINS-MASINI, MM. LANDRAIN, LE NAY, MARITON, Philippe-Armand
MARTIN, Mme MARTINEZ, M. MOURRUT, Mme PONS, MM. QUENTIN, REISS, SADDIER,
SCHREINER, VACHET et WEBER

ARTICLE 68

Dans le premier alinéa de cet article, substituer à la référence :

« VI »,

la référence :

« VII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.